

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marion Wahlen et consorts - "269Life Libération Animale", serons-nous contraints au véganisme ?

Rappel de l'interpellation

En date du 7 décembre dernier, une association antispéciste, " 269Life Libération Animale ", ayant pour but " l'abolition de l'asservissement de l'animal par l'homme ! ", a envahi les locaux d'un abattoir de Vich, tôt le matin.

S'en est suivie une confrontation à l'arrivée du propriétaire des lieux, un homme de plus de 70 ans.

Celui-ci a dû se rendre chez le médecin pour suturer sa main blessée lors de l'altercation. Il a également souffert d'hématomes après avoir été bousculé.

Durant cette échauffourée, une vache, qui devait être abattue à la suite d'une blessure incurable, a fui dans un champ voisin. Malgré les négociations avec les antispécistes, elle ne pourra être finalement abattue que dans l'après-midi, prolongeant ainsi inutilement ses souffrances.

Les forces de l'ordre sont rapidement arrivées sur les lieux après un appel des employés de l'abattoir, mais n'ont pas évacué pour autant les militants, enchaînés aux portails.

Ces derniers sont partis d'eux-mêmes en fin d'après-midi en promettant de renouveler leur action prochainement.

Cette action aura mobilisé de nombreux policiers et touché un artisan respectueux de la cause animale qui aura perdu bien plus qu'une journée de travail.

Dès lors mes questions au Conseil d'Etat sont :

- 1. Quelle procédure les forces de police doivent-elles suivre pour réagir à de telles manifestations violentes ?*
- 2. Que compte faire le Conseil d'Etat pour expliquer à ce mouvement qui prend de plus en plus d'ampleur en Suisse, sachant que si le respect de la condition animale reste une priorité, chacun est libre de se nourrir comme il l'entend ?*
- 3. Comment prévenir une action telle que celle menée par " 269Life " ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Marion Wahlen et 61 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

- 1. Quelle procédure les forces de police doivent suivre pour réagir à de telles manifestations violentes ?*

Il n'existe pas de directives précises sur la manière d'intervenir lors de ce type de manifestation. A l'heure actuelle, une analyse au cas par cas est effectuée selon les principes de proportionnalité et d'opportunité, et conformément au règlement " Conduite des engagements de police " de l'Institut suisse de police qui est appliqué par l'ensemble des officiers de police dans notre pays. L'intervention policière dépend d'un certain nombre de facteurs, principalement le risque pour la sécurité publique (manifestants violents, présence de groupe à risque, etc).

Dans le cas de la manifestation qui s'est déroulée à Vich le 7 décembre 2017, la présence des militants ne représentait pas un risque pour la sécurité publique et l'activité de l'abattoir a pu se poursuivre malgré la présence des militants, de sorte qu'un éventuel recours à des mesures coercitives ne paraissait ni opportun, ni proportionné.

Toutefois, lors de la manifestation du 27 mars 2018 à Aubonne, les militants se trouvaient sur la route, gênant ainsi le trafic routier. Ils ont également dérobé des animaux et font l'objet d'une plainte pénale. Dans ces conditions, la police a procédé à l'évacuation des militants étant donné qu'il existait un risque pour la sécurité routière.

2. Que compte faire le Conseil d'Etat pour expliquer à ce mouvement qui prend de plus en plus d'ampleur en Suisse, sachant que si le respect de la condition animale reste une priorité, chacun est libre de se nourrir comme il l'entend ?

Il faut rappeler que ce sont les dispositions du Code pénal (notamment art. 186 : violation de domicile) et du Code civil (art. 641 et suivants) qui s'appliquent en priorité. Ainsi, même si l'intervention de la police est indispensable pour veiller à ce que l'ordre et la sécurité publics soient respectés, elle doit s'adapter aux circonstances.

Dans le cas de la manifestation de Vich, la police s'est chargée d'écarter tout risque pour la sécurité publique, notamment en sécurisant le bovidé que le propriétaire avait relâché sous la pression des militants antispécistes et en veillant à ce que l'activité de l'abattoir puisse se poursuivre. Dans ces conditions, la présence des militants ne représentait pas un risque pour la sécurité publique et le recours à la force n'était pas opportun. Il y a en effet lieu de rappeler que le recours à des moyens coercitifs ne doit avoir lieu qu'en cas d'absolue nécessité, faute de quoi l'action policière pourrait être jugée disproportionnée. Dans le cas de Vich, la solution la plus opportune était donc de contenir les opposants sans prendre d'autres mesures coercitives. Cette manœuvre a porté ses fruits, puisque, de guerre lasse, les antispécistes ont finalement quitté les lieux.

En revanche, lorsqu'il existe un risque pour la sécurité publique, comme c'était le cas à Aubonne en mars 2018, la police prend les mesures nécessaires, en évacuant les manifestants. Le recours à la contrainte s'est fait de manière proportionnée et dans le respect des droits des manifestants.

3. Comment prévenir une action telle que celle menée par " 269Life " ?

La police se tient bien informée des actions de telles associations, toutefois, il reste à l'heure actuelle difficile, voire impossible, de prévoir à l'avance ce type de manifestation, s'agissant d'actions ponctuelles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

N. Goritte

Le chancelier :

V. Grandjean